



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

**Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes des
Portes de ROSHEIM**

Séance Ordinaire du 8 avril 2025 à 20h00

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocation écrite des Conseillers du 27 mars 2025

Nombre de Conseillers Elus : 33

| | |
|---|--|
| <p><u>Nombre de Conseillers présents :</u> 25</p> | <p>R. MULLER, Ph. WANTZ, B. ZASOVA FRIEDERICH (<i>arrivée au point 3d = Délibération 2025-32</i>), M. TROESTLER, T. PASCHETTO, J. Ph. KAES, A. CERASA, C. DEYBACH, C. KRAUSHAR, C. FRIEDRICH, D.SCHEITL, P. ERB, S. GRASS, A. HAEGELI, C. AUXERRE, J.RIESTERER, C. LUTZ, D. SCHNOERING, J. MARQUES, Y. MULLER, M. SCHROETTER-FRICHE, M. HERR, M. OHRESSER, I. ROUVRAY, E. HEYDLER, Ph. ELSASS.</p> |
| <p><u>Conseillers excusés ayant donné procuration :</u> 7</p> | <p>F. VOEGEL (donne procuration à C. DEYBACH) C. JUNG (donne procuration à C. AUXERRE), R. HEIDRICH (donne procuration à A. HAEGELI) J. G HELLER (donne procuration à C. LUTZ), O. BOURDERONT (donne procuration à Ph. ELSASS) C. WIDEMANN (donne procuration à M. OHRESSER), R. BOSCH (donne procuration à M. HERR)</p> |
| <p><u>Conseiller(e) excusé(e) :</u> 0</p> | |

Assistaient également : A. DAMBIER : Directrice Générale des Services ;



**N°2025-29 : Adoption du compte financier unique de l'exercice 2024
de la CCPR.**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, la CCPR applique la nomenclature comptable M57 et a décidé d'adopter le Compte Financier Unique (CFU) ; lequel se substitue aux comptes administratifs et de gestion établis respectivement par l'ordonnateur et le comptable public. M. le

Président rappelle que le CFU vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable et ce, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024 CCPR par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances, il est proposé d'adopter le CFU 2024 - CCPR.

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;
- VU** les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération N°2021-80 du 21/09/2021 portant application de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2022 ;
- VU** la délibération N°2021-101 du 23/11/2021 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;
- VU** la délibération N°2022-66 en date du 05/07/2022 du Conseil communautaire portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;
- VU** la délibération N°2024-45R en date du 09/04/2024 du Conseil communautaire portant adoption du budget primitif principal 2024 de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2024-133 en date du 10/12/2024 portant adoption d'une décision budgétaire modificative du BP principal 2024 de la CCPR ;
- CONSIDERANT** les différents transferts de crédits opérés par l'autorité exécutive par certificats administratifs au titre du principe de fongibilité prévus par le RBF adopté le 05/07/2022 ;
- CONSIDERANT** l'avis des membres de la Commission des Finances ; laquelle s'est réunie le 25/03/2025 ;
- M. le Président ayant quitté la salle et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Philippe WANTZ, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT ;
- CONSIDERANT** que la clôture du budget d'investissement 2024 intervenant le 31 décembre 2024, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2025 lors du vote du budget ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
À L'UNANIMITÉ,

ADOpte le compte financier unique 2024 de la CCPR,
arrêté comme suit :

| FONCTIONNEMENT | PREVISIONS 2024 | RESULTAT DE CLOTURE 2024 |
|--|------------------------|-------------------------------------|
| DEPENSES | 6 960 540 € | 5 901 346.19 € |
| RECETTES | 6 960 540 € | 6 832 497.56 € |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE | | 931 151.37 € |
| INVESTISSEMENT | PREVISIONS 2024 | RESULTAT DE CLOTURE 2024 |
| DEPENSES | 2 358 850 € | 2 090 114.23 € |
| RECETTES | 58 850 € | 1 254 901.00 € |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE | | 35 213.23 € |
| RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2024 | | + 95 938.14 € |

PREND ACTE des montants des restes à réaliser en dépenses d'investissement 2024 à reporter au BP principal CCPR 2025 suivants :

Chapitre 20 : 50 600 €
art. 2031: 50 600 €

Chapitre 21 : 30 540 €
art. 2158 : 3 000 €
art. 21351 : 6 540 €
art. 217318 : 21 000 €

TOTAL : 81 140 €

PREND ACTE des montants des restes à réaliser en recettes d'investissement 2024 à reporter au BP principal CCPR 2025 suivants :

Chapitre 13 : 558 400 €
art. 1328 : 243 000 €
art. 13461 : 116 500 €
art. 1322 : 19 400 €
art. 13273 : 43 500 €
art. 1323 : 40 000 €
art. 1321 : 38 000 €
art. 13273 : 58 000 €

TOTAL : 558 400 €

AUTORISE Monsieur le Président ou M. le Vice-président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Pour extrait conforme.
Rosheim, le 8 avril 2025.*

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Audrey DAMBIER

her

LE PRESIDENT



Michel HERR

la présente délibération
publiée électroniquement

le 14 AVR. 2025

sur le site internet
de la CCPR est certifiée
exécutoire par le Président



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

**Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes des
Portes de ROSHEIM**

Séance Ordinaire du 8 avril 2025 à 20h00

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocation écrite des Conseillers du 27 mars 2025

Nombre de Conseillers Elus : 33

| | |
|---|--|
| <u>Nombre de Conseillers présents :</u> 25 | R. MULLER, Ph. WANTZ, B. ZASOVA FRIEDERICH (<i>arrivée au point 3d = Délibération 2025-32</i>), M. TROESTLER, T. PASCHETTO, J. Ph. KAES, A. CERASA, C. DEYBACH, C. KRAUSHAR, C. FRIEDRICH, D.SCHEITL, P. ERB, S. GRASS, A. HAEGELI, C. AUXERRE, J.RIESTERER, C. LUTZ, D. SCHNOERING, J. MARQUES, Y. MULLER, M. SCHROETTER-FRICHE, M. HERR, M. OHRESSER, I. ROUVRAY, E. HEYDLER, Ph. ELSASS. |
| <u>Conseillers excusés ayant donné procuration :</u> 7 | F. VOEGEL (donne procuration à C. DEYBACH) C. JUNG (donne procuration à C. AUXERRE), R. HEIDRICH (donne procuration à A. HAEGELI) J. G HELLER (donne procuration à C. LUTZ), O. BOURDERONT (donne procuration à Ph. ELSASS) C. WIDEMANN (donne procuration à M. OHRESSER), R. BOSCH (donne procuration à M. HERR) |
| <u>Conseiller(e) excusé(e) :</u> 0 | |

Assistaient également : A. DAMBIER : Directrice Générale des Services ;



N°2025-30 : Adoption du compte financier unique de l'exercice 2024
« ZAI FEHREL ».

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, la CCPR applique la nomenclature comptable M57 et a décidé d'adopter le Compte Financier Unique ; lequel se substitue aux comptes administratifs et de gestion établis respectivement par l'ordonnateur et le comptable public. M. le

Président rappelle que le CFU vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable et ce, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2024 de la zone d'activités intercommunale du Fehrel par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances, il est proposé d'adopter le CFU 2024 - ZAI FEHREL.

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Vice-président ;
- VU** les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération N°2021-80 du 21/09/2021 portant application de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2022 ;
- VU** la délibération N°2024-46R en date du 09/04/2024 du Conseil communautaire portant adoption du budget annexe « ZAI du FEHREL 2024 » ;
- VU** la délibération N°2022-66 en date du 05/07/2022 du Conseil communautaire portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;

CONSIDERANT le transfert de crédits opéré par l'autorité exécutive par certificat administratif au titre du principe de fongibilité prévus par le RBF adopté le 05/07/2022 ;

CONSIDERANT l'avis des membres de la Commission des Finances ; laquelle s'est réunie le 25/03/2025 ;

M. le Président ayant quitté la salle et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Philippe WANTZ, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir débattu,

30 voix pour et 2 absentions (Ph. ELSASS et O. BOURDERONT)

ADOpte le compte financier unique 2024 de la ZAI Fehrel, arrêté comme suit :

| FONCTIONNEMENT | PREVISIONS 2024 | RESULTAT DE CLOTURE 2024 |
|--|-----------------|--------------------------|
| DEPENSES | 11 526 650.29 € | 8 503 265.69 € |
| RECETTES | 11 526 650.29 € | 9 202 239.14 € |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE | | 698 973.45 € |
| INVESTISSEMENT | PREVISIONS 2024 | RESULTAT DE CLOTURE 2024 |
| DEPENSES | 12 038 154.26 € | 9 257 693.37 € |
| RECETTES | 12 038 154.26 € | 7 300 650.29 € |
| BESOIN DE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE | | 1 957 043.08 € |
| RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2024 | | - 1 258 069.63 € |

DIT que l'excédent de fonctionnement 2024 et le déficit d'investissement 2024 seront reportés respectivement en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement du budget annexe ZAI FEHREL 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou M. le Vice-Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Pour extrait conforme.
Rosheim, le 8 avril 2025.*

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Audrey DAMBIER

LE PRESIDENT



Michel HERR

la présente délibération
publiée électroniquement

le 14 AVR. 2025

sur le site internet
de la CCPR est certifiée
exécutoire par le Président



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

**Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes des
Portes de ROSHEIM**

Séance Ordinaire du 8 avril 2025 à 20h00

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocation écrite des Conseillers du 27 mars 2025

Nombre de Conseillers Elus : 33

| | |
|---|---|
| <u>Nombre de Conseillers présents :</u> 25 | R. MULLER, Ph. WANTZ, B. ZASOVA FRIEDERICH (arrivée au point 3d = Délibération 2025-32), M. TROESTLER, T. PASCHETTO, J. Ph. KAES, A. CERASA, C. DEYBACH, C. KRAUSHAR, C. FRIEDRICH, D.SCHEITL, P. ERB, S. GRASS, A. HAEGELI, C. AUXERRE, J.RIESTERER, C. LUTZ, D. SCHNOERING, J. MARQUES, Y. MULLER, M. SCHROETTER-FRICHE, M. HERR, M. OHRESSER, I. ROUVRAY, E. HEYDLER, Ph. ELSASS. |
| <u>Conseillers excusés ayant donné procuration :</u> 7 | F. VOEGEL (donne procuration à C. DEYBACH) C. JUNG (donne procuration à C. AUXERRE), R. HEIDRICH (donne procuration à A. HAEGELI) J. G HELLER (donne procuration à C. LUTZ), O. BOURDERONT (donne procuration à Ph. ELSASS) C. WIDEMANN (donne procuration à M. OHRESSER), R. BOSCH (donne procuration à M. HERR) |
| <u>Conseiller(e) excusé(e) :</u> 0 | |

Assistaient également : A. DAMBIER : Directrice Générale des Services ;



**N°2025-31 : Adoption du compte financier unique de l'exercice 2024
« déchets ménagers et assimilés ».**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, la CCPR applique la nomenclature comptable M57 et a décidé d'adopter le Compte Financier Unique ; lequel se substitue aux comptes administratifs et de gestion établis respectivement par l'ordonnateur et le comptable public. M. le

Président rappelle que le CFU vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable et ce, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2024 « déchets ménagers et assimilés » par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances ; il est proposé d'adopter le CFU 2024 - « DECHETS MENAGERS et ASSIMILES ».

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Vice-président ;
- VU** les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération N°2021-80 du 21/09/2021 portant application de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2022 ;
- VU** la délibération N°2024-47R en date du 09/04/2024 du Conseil communautaire portant adoption du budget annexe « Déchets ménagers et assimilés 2024 » ;
- VU** la délibération N°2022-66 en date du 05/07/2022 du Conseil communautaire portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;

M. le Président ayant quitté la salle et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Philippe WANTZ, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
 Après en avoir débattu,
À L'UNANIMITÉ,

ADOpte le compte financier unique 2024 « déchets ménagers et assimilés » ; arrêté comme suit :

| FONCTIONNEMENT | PREVISIONS 2024 | RESULTAT DE CLOTURE 2024 |
|--|------------------------|---------------------------------|
| DEPENSES | 1 566 948 € | 1 566 948 € |
| RECETTES | 1 566 948 € | 1 582 617 € |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE | | 15 669 € |
| INVESTISSEMENT | PREVISIONS 2024 | RESULTAT DE CLOTURE 2024 |
| DEPENSES | 0€ | 0 € |
| RECETTES | 0€ | 0 € |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE | | 0 € |
| RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2024 | | + 15 669 € |

DIT que l'excédent de clôture qui s'élève à 15 669 € sera reporté au budget annexe « déchets ménagers et assimilés » en section de fonctionnement article 002 ;

AUTORISE Monsieur le Vice-Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Pour extrait conforme.
Rosheim, le 8 avril 2025.*

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Audrey DAMBIER



LE PRESIDENT



Michel HERR

la présente délibération
publiée électroniquement

le 14 AVR. 2025

sur le site internet
de la CCPR est certifiée
exécutoire par le Président



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

**Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes des
Portes de ROSHEIM**

Séance Ordinaire du 8 avril 2025 à 20h00

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocation écrite des Conseillers du 27 mars 2025

Nombre de Conseillers Elus : 33

| | |
|--|--|
| <u>Nombre de Conseillers présents :</u> 26 | R. MULLER, Ph. WANTZ, B. ZASOVA FRIEDERICH, M. TROESTLER, T. PASCHETTO, J. Ph. KAES, A. CERASA, C. DEYBACH, C. KRAUSHAR, C. FRIEDRICH, D.SCHEITL, P. ERB, S. GRASS, A. HAEGELI, C. AUXERRE, J.RIESTERER, C. LUTZ, D. SCHNOERING, J. MARQUES, Y. MULLER, M. SCHROETTER-FRICHE, M. HERR, M. OHRESSER, I. ROUVRAY, E. HEYDLER, Ph. ELSASS. |
| <u>Conseillers excusés avant donné procuration :</u> 7 | F. VOEGEL (donne procuration à C. DEYBACH) C. JUNG (donne procuration à C. AUXERRE), R. HEIDRICH (donne procuration à A. HAEGELI) J. G HELLER (donne procuration à C. LUTZ), O. BOURDERONT (donne procuration à Ph. ELSASS) C. WIDEMANN (donne procuration à M. OHRESSER), R. BOSCH (donne procuration à M. HERR) |
| <u>Conseiller(e) excusé(e) :</u> 0 | |

Assistaient également : A. DAMBIER : Directrice Générale des Services ;

~~.....~~

N°2025-32 : Adoption du compte financier unique de l'exercice 2024
« GEMAPI ».

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, la CCPR applique la nomenclature comptable M57 et a décidé d'adopter le Compte Financier Unique ; lequel se substitue aux comptes administratifs et de gestion établis respectivement par l'ordonnateur et le comptable public. M. le Président rappelle que le CFU vise notamment à favoriser la transparence et la

lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable et ce, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2024 « GEMAPI » par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances, il est proposé d'adopter le CFU 2024 GEMAPI.

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Vice-président ;
- VU** les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération N°2021-80 du 21/09/2021 portant application de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2022 ;
- VU** la délibération N°2024-49R en date du 09/04/2024 du Conseil communautaire portant adoption du budget annexe « GEMAPI » 2024 de la CCPR ;

M. le Président ayant quitté la salle et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Philippe WANTZ, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
À L'UNANIMITÉ,

ADOPTE le compte financier unique 2024 « GEMAPI » ;
arrêté comme suit :

| FONCTIONNEMENT | PREVISIONS 2024 | RESULTAT DE CLOTURE 2024 |
|--|------------------------|---------------------------------|
| DEPENSES | 207 381.25 € | 168 323.50 € |
| RECETTES | 207 381.25 € | 207 719.25 € |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE | | 39 395.75 € |
| INVESTISSEMENT | PREVISIONS 2024 | RESULTAT DE CLOTURE 2024 |
| DEPENSES | 0€ | 0€ |
| RECETTES | 0€ | 0€ |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE | | 0€ |
| RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2024 | | + 39 395.75 € |

DIT que l'excédent de fonctionnement de clôture qui s'élève à 39 395.75 € sera reporté au budget annexe 2025 « GEMAPI » en section de fonctionnement article 002 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou M. le Vice-Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Pour extrait conforme.
Rosheim, le 8 avril 2025.*

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Audrey DAMBIER

1 - Herr

LE PRESIDENT



Michel HERR

la présente délibération
publiée électroniquement

le **14 AVR. 2025**

sur le site internet
de la CCPR est certifiée
exécutoire par le Président